



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 53
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : CULTURE

Direction des Musées - Transfert de propriété du Pleurant n°17

Depuis 1827, les tombeaux des ducs de Bourgogne sont présentés dans l'ancien palais des ducs de Bourgogne, actuel Musée des Beaux-Arts de Dijon.

Le pleurant n° 17 appartient à un ensemble de 41 pleurants qui ornaient le tombeau de Philippe le Hardi réalisé entre 1384 et 1410 dans la chartreuse de Champmol. A ce titre, il a ainsi été incorporé au domaine national en vertu du décret du 2 novembre 1789.

Les tombeaux des ducs de Bourgogne et leurs ornements, qui ont été expressément exclus de la vente des biens de la chartreuse réalisée le 4 mai 1791, ont été transférés en 1792 au sein de l'abbatiale Saint-Bénigne de Dijon ; la délibération du conseil général de la commune de Dijon du 8 août 1793 décidant de la destruction des tombeaux des ducs de Bourgogne en a exclu les statuettes. Le pleurant n°17 a ensuite été soustrait au domaine national à une date et dans des circonstances indéterminées.

Sa trace fut retrouvée en 1807 chez un marchand et collectionneur privé qui le revendit en 1811 ; il arrive en 1813 dans une collection particulière. Il a ensuite été transmis par voie successorale. Le 23 octobre 2014, une société de ventes aux enchères dépose, pour ses clients, une demande de certificat pour l'exportation de cet objet. Par décision du 3 décembre 2014, le directeur général des patrimoines, au nom de la ministre de la Culture et de la communication a demandé le retrait de la statuette de la vente prévue le 17 décembre 2014 et sa restitution à l'État.

Différents tribunaux ont été saisis. Par des décisions successives du 5 novembre 2015, du 13 janvier 2017 et du 21 juin 2018, le juge a confirmé l'appartenance de la statuette au domaine public de l'État. Le Conseil d'État a confirmé l'arrêt par lequel la Cour Administrative d'Appel a jugé que le pleurant n° 17 «n'avait jamais cessé, depuis sa mise à disposition de la Nation en 1789, d'appartenir au domaine national puis au domaine public dont il a été irrégulièrement soustrait».

Depuis le mois de février 2020, ce bien culturel majeur de notre patrimoine a fait l'objet d'un dépôt de l'État au musée des Beaux-Arts. Dans un souci de cohérence et de meilleure gestion des collections publiques, le Ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, propose de transférer, à titre gratuit, la propriété de cette œuvre à la Ville de Dijon dans le cadre de l'article L125-1 du code du patrimoine.

Conformément à l'article R 125-3, la décision de transfert sera prise par un arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette proposition de transfert a été préalablement soumise à l'avis de la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté qui a émis un avis favorable le 1er décembre 2022 .

Ce transfert de propriété est assorti de l'obligation de conserver et de présenter ce bien au public du musée des Beaux-Arts de Dijon.

Cette statuette a donc maintenant vocation à retrouver sa place sous les arcades du tombeau de Philippe le Hardi.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

1 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à accepter le transfert de propriété à l'État, à titre gratuit et dans les conditions prévues dans le présent rapport, de la statuette en albâtre dite pleurant n° 17 ,

2 - **de décider** l'inscription, à ce titre, de cette œuvre à l'inventaire du musée des Beaux-Arts ;

3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;

4 - **de solliciter** au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la restauration de cette œuvre si nécessaire.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN